

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2019

---

**TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1737)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CF123

présenté par

Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Hutin, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Jérôme Lambert, M. Potier, Mme Battistel, M. David Habib, M. Letchimy, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Faure, M. Garot, M. Juanico, Mme Karamanli, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« V. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre de chaque exercice, un rapport sur les négociations conduites au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour identifier et mettre en œuvre une solution internationale coordonnée destinée à renforcer l'adéquation des règles fiscales internationales aux évolutions économiques et technologiques modernes. Ce rapport précise notamment, pour chaque proposition figurant dans le document de consultation publique de février 2019 ou toute autre proposition postérieure, la position de la France, de l'Union européenne et de chaque juridiction fiscale participant à ces travaux et la motivation de chacune de ces positions, l'état d'avancement des négociations, les perspectives d'aboutissement et l'impact budgétaire, fiscal, administratif et économique pour la France et les entreprises françaises. Il rend compte aussi, le cas échéant, des progrès des travaux menés sur ces questions dans le cadre de l'Union européenne ou de tout autre cadre international pertinent.

Ce rapport fait état de l'incidence de ces négociations sur la taxe sur les services numériques prévue à l'article 299 du code général des impôts et indique, le cas échéant, la date à laquelle un nouveau dispositif mettant en œuvre la solution internationale coordonnée pourrait se substituer à cette taxe.

Ce rapport établit également la liste des entreprises redevables de la taxe sur les services numériques prévue à l'article 299 du code général des impôts, ainsi que le rendement de cette dernière.

Il peut faire l'objet de débats dans les conditions prévues par les règlements des Assemblées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés reprend l'amendement n° AE4 adopté en commission des affaires étrangères qui demande au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 30 septembre de chaque exercice, un rapport sur :

- les négociations conduites au sein de l'OCDE pour identifier et mettre en œuvre une solution internationale coordonnée destinée à renforcer l'adéquation des règles fiscales internationales aux évolutions économiques et technologiques modernes ;
- l'incidence de ces négociations sur la taxe sur les services numériques prévue par le présent projet de loi
- la date à laquelle un nouveau dispositif mettant en œuvre la solution internationale coordonnée pourrait se substituer à cette taxe.

Les députés socialistes et apparentés souhaite compléter le contenu du rapport, afin qu'il établisse également la liste des entreprises redevables de la taxe ainsi que le rendement de cette dernière.